



Direction Régionale Hauts-de-France
Service Statistique de Lille



affiche le 01/04/19 en.

ENM/EEC

Madame ou Monsieur le Maire
Service des Relations Publiques
Mairie de BONDUES

59910 BONDUES



Dossier suivi par :
Emilie DUBOIS
☎ : 03 20 62 86 57
✉ : emilie.dubois@insee.fr

Lille, le 01 / 04 / 2019
N°2019.009/ENM/EEC

Objet : Étude sur l'emploi, le chômage et l'inactivité

Madame, Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) réalise une enquête sur l'emploi, le chômage et l'inactivité. Cette enquête se déroulera dans votre commune aux dates suivantes :

Du	Au
20/05/19	13/06/19

Un enquêteur, muni d'une carte officielle, interrogera par téléphone ou par visite quelques-uns de vos administrés. Ceux-ci sont prévenus individuellement par courrier et informés du nom de l'enquêteur. Les réponses fournies lors des entretiens restent anonymes et confidentielles, comme la loi en fait la plus stricte obligation.

Le travail de l'enquêteur sera facilité si cette enquête est annoncée soit dans votre journal d'informations municipales, soit par voie de presse ou par affichage public. Une proposition de texte à insérer est jointe à ce courrier.

Si quelques administrés inquiets ou réticents s'adressent à vos services, je vous remercie de bien vouloir les renseigner et leur demander de recevoir favorablement l'enquêteur chargé de les interroger.

Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter notre site internet à l'adresse <http://www.insee.fr> (cliquer Répondre à une enquête de l'Insee > Enquête auprès des particuliers).

Ne doutant pas de votre efficace collaboration, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de la division
"Enquêtes auprès des Ménages"

Jean-Marie DURIEZ

Vu l'avis favorable du Conseil National de l'Information Statistique, cette enquête, reconnue d'intérêt général et de qualité statistique, est obligatoire, en application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques. Visa n°2019T005EC et n°2019X001EC du Ministre de l'économie et des finances, valable pour l'année 2019. Les réponses à ce questionnaire sont protégées par le secret statistique et destinées à l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à la présente enquête. Elle garantit aux personnes concernées un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant. Ce droit peut être exercé auprès de l'INSEE.

Site du CNIS : <http://www.cnis.fr>



L'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (Insee) effectue depuis de nombreuses années tous les trimestres une enquête sur l'emploi, le chômage et l'inactivité.

Cette enquête permet de déterminer combien de personnes ont un emploi, sont au chômage, ne travaillent pas ou sont retraitées. C'est la seule source française permettant d'estimer le chômage selon les règles internationales en vigueur (au sens du bureau international du travail). Elle apporte également de nombreuses informations sur l'état et l'évolution du marché du travail et fournit des données originales sur les professions, l'activité des femmes ou des jeunes, sur la durée de travail, les emplois précaires. C'est enfin une source d'information très importante sur l'évolution des conditions de travail, des parcours professionnels et de la formation des personnes de 15 ans ou plus.

À cet effet, tous les trimestres, 67 000 logements sont enquêtés, tirés au hasard sur l'ensemble du territoire. Ils seront enquêtés six trimestres consécutifs, la première et la dernière enquête par visite au domicile des enquêtés, les enquêtes intermédiaires par téléphone. La participation des enquêtés est fondamentale, car elle détermine la qualité des résultats.

Un(e) enquêteur(trice) prendra contact avec les enquêtés. Il (elle) sera muni(e) d'une carte officielle l'accréditant.

Les réponses resteront strictement anonymes et confidentielles. Elles ne serviront qu'à l'établissement de statistiques ; la loi en fait la plus stricte obligation.